

COMPTE-NICKEL PARTICULIERS - CONDITIONS GÉNÉRALES ET TARIFAIRES – 13/06/2017

■ COMPTE-NICKEL est un service proposé par la Financière des Paiements Electroniques (FPE), société par actions simplifiées au capital de 705.245 euros, immatriculée au RCS de Créteil, sous le numéro 753 886 092, dont le siège social est sis au 18 avenue Winston Churchill, 94220 Charenton-le-Pont, représentée par son Président.

FPE est un établissement de paiement agréé sous le numéro 16598 R et contrôlé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR : 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09).

■ COMPTE-NICKEL est un compte, de paiement, sans découvert autorisé, qui vous permet de déposer et retirer de l'argent en espèces, d'effectuer et d'y recevoir des virements, et sur lequel vous pouvez domicilier des prélèvements. COMPTE-NICKEL comprend une carte Mastercard® à débit immédiat.

■ La Convention de compte (la « Convention ») est constituée des Conditions Générales et Tarifaires (en ce comprises les annexes) qui suivent, et de votre dossier individuel de demande d'ouverture de COMPTE-NICKEL.

Les Conditions Générales et Tarifaires décrivent le fonctionnement du COMPTE-NICKEL et notre relation de l'ouverture à la clôture de votre COMPTE-NICKEL.

■ Ce document a été rédigé avec deux ambitions : être facile à comprendre et vous servir de guide.

■ Ces Conditions Générales et Tarifaires sont applicables à partir du 13/06/2017. Si vous êtes clients de Compte-Nickel, vous bénéficiez d'un préavis de deux (2) mois, pendant lequel vous pouvez nous faire part de votre accord ou désaccord avec les modifications apportées aux Conditions Générales et Tarifaires. L'absence de contestation de ces nouvelles conditions dans un délai de deux (2) mois vaut acceptation des nouvelles Conditions Générales et Tarifaires.

I. COMPTE-NICKEL	3
I.1. Définition du COMPTE-NICKEL	3
I.2. Ouvrir un COMPTE-NICKEL	4
II. UTILISER COMPTE-NICKEL	5
II.1. Le COMPTE-NICKEL sur internet et mobile	5
II.2. Le COMPTE-NICKEL ne doit jamais être à découvert	7
II.3. Le COMPTE-NICKEL ne peut être utilisé et géré que par une seule personne	7
II.4. Un seul COMPTE-NICKEL par personne	8
II.5. L'inscription des opérations sur un COMPTE-NICKEL : date de valeur	8
II.6. L'abonnement annuel (voir en sus : Conditions tarifaires)	8
III. PAYER ET ÊTRE PAYÉ AVEC COMPTE-NICKEL	9
III.1. La Carte NICKEL	9
III.1.1. Présentation	9
III.1.2. Avertissement	10
III.1.3. Activation, remplacement et renouvellement	10
III.1.4. Code confidentiel et consentement	11
III.1.5. Dépôts et retraits d'espèces dans les Points COMPTE-NICKEL	12
III.1.6. Retraits d'espèces dans les DAB (Distributeurs Automatiques de Billets)	12
III.1.7. Paiements	13
III.1.8. Opposition	13
III.1.9. Réclamations	15
III.2. Les virements	15
III.2.1. Présentation	15
III.2.2. Consentement et exécution	16
III.2.3. Réclamations	16
III.3. Les prélèvements	17
III.3.1. Présentation	17
III.3.2. Consentement et exécution	17
III.3.3. Opposition – Arrêt	18
III.3.4. Réclamations	18
III.4. Le Titre Interbancaire de Paiement (TIP) SEPA	18
III.4.1. Présentation	19
III.4.2. Consentement et exécution	19
III.4.3. Opposition – Arrêt	19
III.4.4. Réclamations	19
IV. CE QUE VOUS DEVEZ AUSSI SAVOIR	19
IV.1. Assurance Mastercard	20
IV.2. Saisie d'un COMPTE-NICKEL	20
IV.3. Changements des Conditions Générales et Tarifaires et de votre situation personnelle	21
IV.4. Fermeture d'un COMPTE-NICKEL	21
IV.5. Comptes inactifs	22
IV.6. Secret professionnel – Données personnelles – Lutte contre le blanchiment	22
IV.7. Force majeure	23
IV.8. Loi applicable et Juridiction compétente	23
Annexe 1 - NOS CONDITIONS TARIFAIRES ET PLAFONDS	24

Dans tous les articles ci-dessous, “vous/votre” désigne le Titulaire du COMPTE-NICKEL ou le Représentant Légal d’un mineur de 12 ans au moins agissant afin que ce dernier puisse disposer et utiliser un COMPTE-NICKEL.

I. COMPTE-NICKEL

I.1. Définition du COMPTE-NICKEL

« COMPTE-NICKEL » c’est :

■ Un compte de paiement :

- en euros, sans autorisation de découvert, auquel est attachée une seule et unique carte de paiement (la « Carte NICKEL ») à autorisation systématique et débit immédiat ;
- réservé à une personne physique pour un usage strictement privé ;
- authentifié et reconnu par un relevé d’identité bancaire (RIB) ;
- permettant de :
 - recevoir des paiements (ex : revenus, indemnités, remboursements) ;
 - déposer et retirer de l’argent en espèces au sein des Points COMPTE-NICKEL ;
 - retirer de l’argent en espèces dans les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) ;
 - réaliser des virements ;
 - effectuer des paiements par carte de paiement, prélèvements et titres interbancaires de paiement (TIP SEPA).

Le Point COMPTE-NICKEL est un Détaillant agréé par l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Il commercialise le Coffret NICKEL, procède à la demande d’ouverture du COMPTE-NICKEL, active la Carte NICKEL, édite le RIB, reçoit les versements en espèces, répond aux demandes de retraits d’espèces des clients.

Il n’a accès ni à vos données personnelles ni aux données de votre COMPTE-NICKEL, n’a pas le droit de faire de copie des documents que vous présentez ou des informations que vous saisissez sur la Borne Nickel.

Il n’a pas non plus le droit de vous demander vos codes confidentiels de carte de paiement ou identifiants d’accès à votre compte par Internet.

■ Un service Internet sécurisé, accessible à tout moment via www.compte-nickel.fr en renseignant un identifiant et un mot de passe, personnels et confidentiels. Dans cet espace dédié sécurisé, vous pouvez notamment consulter les opérations enregistrées sur votre COMPTE-NICKEL, consulter, imprimer et télécharger vos relevés de compte, des RIB, transmettre des instructions, programmer des alertes, mettre à jour vos informations personnelles, obtenir des réponses à vos questions, solliciter notre service Client.

- La possibilité de demander des informations par SMS et notamment le solde de votre COMPTE-NICKEL, la liste des dernières opérations, votre RIB ou d'être informé d'un virement entrant, d'un prélèvement à venir, d'une opération hors de France ou réalisée à distance sur Internet ou par téléphone.
- L'accès à « SOS Client COMPTE-NICKEL » par téléphone.
- L'accès à un service de mise en opposition par téléphone en cas de perte ou vol de votre Carte NICKEL.

I.2. Ouvrir un COMPTE-NICKEL

Pour ouvrir un COMPTE-NICKEL, il faut :

- Être résident fiscal français (au sens de l'article 4 B du Code Général des Impôts) ;
- Avoir 12 ans au moins ;
- Être juridiquement capable ou légalement représenté ;
- Disposer d'un téléphone mobile personnel ;
- Pouvoir et savoir se connecter à Internet ;
- Prendre connaissance des Conditions Générales et Tarifaires COMPTE-NICKEL en vigueur. Celles-ci sont accessibles sur www.compte-nickel.fr et sur chaque Borne NICKEL au sein de chaque Point COMPTE-NICKEL ;
- Acheter, auprès d'un Point COMPTE-NICKEL, un Coffret NICKEL dans lequel se trouve une Carte NICKEL ;

Le Coffret NICKEL est vendu dans tous les Points COMPTE-NICKEL dont la liste figure sur notre site Internet, ainsi que sur le site Internet de l'ACPR (www.regafi.fr)

- Disposer d'un original de pièce d'identité en cours de validité : Carte Nationale d'Identité française, Passeport français ou document équivalent d'un pays de l'Union Européenne ou de l'AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse), titre de séjour français. Les photocopies sont irrecevables, la pièce d'identité doit être en bon état, lisible et ne doit pas être tronquée.
- Disposer d'une adresse postale valide en France (France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte) : la validité de l'adresse postale saisie sera certifiée. Vous recevrez un courrier d'accueil à cette adresse postale comportant un code d'authentification que vous devrez nous renvoyer par SMS ou en le saisissant sur l'espace Web dans les 15 jours suivant l'ouverture du COMPTE-NICKEL. Tant que ce code n'aura pas été renvoyé, les services du COMPTE-NICKEL seront limités : en plus des plafonds standards applicables à tout nouveau compte, le montant cumulé des opérations au débit du compte ne pourra excéder la somme de 750 euros. Au-delà du délai de 15 jours sans réception du code d'authentification, le COMPTE-NICKEL sera automatiquement suspendu. Les boîtes postales ne constituent pas une adresse postale valable ;
- Se rendre à une Borne NICKEL ou sur www.compte-nickel.fr et suivre toutes les instructions, répondre à toutes les questions destinées à la demande d'ouverture du COMPTE NICKEL.

La Borne NICKEL est un Système interactif (écran tactile) installé dans certains Points COMPTE-NICKEL, auquel peut accéder toute personne souhaitant se renseigner et/ou souscrire

au service COMPTE-NICKEL.

Tous les documents présentés sont numérisés sur la Borne NICKEL et sont archivés électroniquement par FPE.

- Signer sur la Borne NICKEL ou sur www.compte-nickel.fr la demande d'ouverture de COMPTE-NICKEL et la Convention ;
- Faire vérifier son identité au sein d'un Point COMPTE-NICKEL par une personne habilitée.

La demande d'ouverture de compte est alors validée immédiatement. FPE pourra, le cas échéant, subordonner l'activation définitive du compte à des vérifications additionnelles.

Si la demande d'ouverture de compte est validée immédiatement, la personne habilitée du Point COMPTE-NICKEL active la Carte NICKEL et remet un relevé d'identité bancaire (RIB) COMPTE-NICKEL.

Le code personnel et confidentiel de la Carte NICKEL est envoyé automatiquement par SMS au numéro de téléphone mobile déclaré au moment de l'ouverture de compte.

Cas particulier de l'ouverture de compte d'un mineur : le Représentant Légal fournit ses propres justificatifs d'identité ainsi que ceux du mineur, et présente l'original du livret de famille émis par une autorité française. Le numéro de téléphone mobile retenu par FPE pour l'ouverture du COMPTE-NICKEL est celui du Représentant Légal.

Il peut alors être effectué auprès du Point COMPTE-NICKEL un premier dépôt en espèces, limité à 250€, qui sera immédiatement crédité sur le COMPTE-NICKEL et pour lequel le Point COMPTE-NICKEL remettra obligatoirement un justificatif de dépôt.

Le COMPTE-NICKEL restera limité dans ses fonctions jusqu'à votre réponse au courrier de vérification d'adresse postale.

II. UTILISER COMPTE-NICKEL

II.1. Le COMPTE-NICKEL sur internet et mobile

■ L'accès au COMPTE-NICKEL se fait via le site Internet www.compte-nickel.fr en utilisant un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile doté d'une capacité de connexion à Internet (« smartphone »), ou via l'application mobile Compte-Nickel en utilisant un smartphone doté d'un système d'exploitation iOS ou Android.

Sauf dans les cas d'opérations de maintenance ou de mise à jour, l'accès au COMPTE-NICKEL est possible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Pour accéder, de façon sécurisée, à un COMPTE-NICKEL, il faut renseigner un identifiant et un mot de passe strictement personnels et confidentiels qui ne doivent en aucun cas être divulgués.

Vous êtes entièrement responsable de l'utilisation de ceux-ci et serez, jusqu'à preuve contraire, réputé être l'auteur de toutes les opérations initiées sur le COMPTE-NICKEL, de toutes les instructions données, et plus largement de tout événement et de tout changement intervenus sur le COMPTE-NICKEL.

L'identifiant est remis par le Point COMPTE-NICKEL au moment de la demande d'ouverture du COMPTE-NICKEL. Lors de la première connexion à l'espace sécurisé internet COMPTE-NICKEL, un mot de passe provisoire est communiqué par nos soins par SMS au numéro de téléphone mobile que vous nous avez déclaré au cours de la procédure de demande d'ouverture de COMPTE-NICKEL. Vous devez ensuite créer un nouveau mot de passe.

La double saisie de l'identifiant et du mot de passe est une signature et permet de reconnaître et d'authentifier l'accès sécurisé du Titulaire au COMPTE-NICKEL.

Que cela soit par oral, par écrit ou sur Internet (ex : mail à votre attention, page nouvelle apparaissant sur le site alors que la connexion est en cours...), nul n'est habilité à vous demander vos identifiant et mot de passe. Ceux-ci ne doivent être utilisés que par vous pour votre seul accès à votre COMPTE-NICKEL.

En cas de perte de votre identifiant et/ou de votre mot de passe ou bien de soupçon d'utilisation frauduleuse (usurpation), vous devez nous en informer dans les plus brefs délais afin que l'accès à votre COMPTE-NICKEL soit bloqué. De nouveaux identifiant et mot de passe vous seront communiqués par la suite.

De même, lorsqu'un identifiant et/ou un mot de passe erroné(s) ont été composés, ou lorsque le COMPTE-NICKEL a été inactif pendant une certaine période, ou bien encore dans le cas où nous serions amenés à considérer que la sécurité de votre COMPTE-NICKEL est incertaine, nous pouvons être amenés à bloquer votre COMPTE-NICKEL. En ces cas, vous recevrez de nouveaux identifiants et mot de passe dès lors que le doute aura été levé.

Nous vous précisons que certaines opérations pourront ponctuellement ou définitivement imposer une authentification supplémentaire pour être effectuées. Cette authentification pourra notamment passer par l'utilisation d'un code à usage unique adressé par SMS au numéro de téléphone mobile que vous nous avez communiqué.

Cas particulier des mineurs : si le mineur n'a pas de téléphone mobile personnel, les codes ne sont envoyés qu'à son Représentant Légal sur le numéro de téléphone mobile déclaré lors de la demande d'ouverture de compte.

■ En accédant au COMPTE-NICKEL via www.compte-nickel.fr, vous pouvez notamment, consulter toutes les opérations (cf. III-Être payé et payer avec COMPTE-NICKEL) enregistrées au cours des 2 derniers mois, et imprimer et télécharger les 12 derniers relevés de votre COMPTE-NICKEL.

Les relevés du COMPTE-NICKEL sont émis chaque mois. Toutes les opérations du mois y figurent, ce qui vous permet de vérifier les dates et intitulés des opérations, les montants, les commissions et taux de change éventuels.

Vous devez imprimer et conserver les relevés du COMPTE-NICKEL pendant 5 ans.

II.2. Le COMPTE-NICKEL ne doit jamais être à découvert

Pour pouvoir effectuer des paiements, des virements, des retraits d'espèces, faire face à des prélèvements, vous devez maintenir sur le COMPTE-NICKEL un solde suffisant.

Vous ne devrez jamais tenter de dépenser plus, ou retirer plus d'espèces, que le solde qui figure sur le COMPTE-NICKEL, sous peine de bloquer le fonctionnement du COMPTE-NICKEL.

Avant d'effectuer des paiements ou des retraits d'espèces, vous devez donc vous assurer que le COMPTE-NICKEL présente une provision disponible et suffisante, y compris les opérations que vous aviez déjà autorisées (virements différés ou prélèvements à venir).

Le COMPTE-NICKEL ne doit en effet jamais être en découvert, et nous serions amenés à rejeter les opérations de paiement ou de retrait si le solde du compte n'était pas suffisant pour les régler complètement.

À titre exceptionnel, il peut arriver que nous soyons obligés de payer une, ou plusieurs opérations, dont le montant serait supérieur au solde du compte (notamment retrait ou paiement en devises, opérations cartes sans code PIN ou sans autorisation préalable, frais liés à l'utilisation du COMPTE-NICKEL).

Dans cette situation de solde négatif exceptionnel, vous devrez effectuer sans délai un versement sur le COMPTE-NICKEL afin de rétablir un solde positif ou nul.

En cas de non-respect de l'une au moins des obligations ci-dessus, nous pourrions prélever une somme forfaitaire sur le COMPTE-NICKEL, et/ou désactiver la carte de paiement, recourir à tous moyens pour recouvrer les sommes dues, ou encore fermer le compte.

II.3. Le COMPTE-NICKEL ne peut être utilisé et géré que par une seule personne

Le COMPTE-NICKEL ne peut avoir qu'un utilisateur.

Aucune procuration ne peut être donnée à un tiers pour utiliser et gérer un COMPTE-NICKEL. Vous êtes responsable de toutes les opérations enregistrées sur le COMPTE-NICKEL.

II.4. Un seul COMPTE-NICKEL par personne

Il ne peut être ouvert qu'un seul COMPTE-NICKEL par personne et toute tentative d'en ouvrir un autre amènera à la cessation de nos relations contractuelles.

II.5. L'inscription des opérations sur un COMPTE-NICKEL : date de valeur

La date de valeur est celle à laquelle nous inscrivons sur le COMPTE-NICKEL le montant de toute opération effectuée.

La plupart des opérations sont inscrites sur le compte au moment de leur exécution (dépôt ou retrait d'espèces en Point COMPTE-NICKEL, virement immédiat...).

Ainsi, les fonds sont à disposition sur le COMPTE-NICKEL dès que nous les avons nous-mêmes reçus pour un virement entrant, instantanément pour un dépôt d'espèces.

Nous les retirons du COMPTE-NICKEL dès que vous nous transmettez une instruction de payer (virements...) ou que nous recevons l'information d'un paiement ou d'un retrait effectué avec la carte NICKEL.

La différence éventuelle entre la date d'opération et celle à laquelle elle est enregistrée sur le COMPTE-NICKEL, correspond uniquement au délai nécessaire à la transmission de l'information et à la comptabilisation de l'opération.

Un virement différé ou un prélèvement sera inscrit au débit du COMPTE-NICKEL, au plus tard un jour ouvrable suivant la date prévue de son exécution.

Exception : pour votre sécurité, nous pouvons être amenés à différer l'inscription d'opérations sur le compte en cas de suspicion de fraude ou en cas de présentation d'opérations atypiques. A cette occasion, l'exécution d'opérations sur votre compte pourra être suspendue dans l'attente d'informations de votre part ou de tout autre Tiers concerné.

II.6. L'abonnement annuel (voir en sus : Conditions tarifaires)

Chaque année, à la date-anniversaire de l'ouverture de votre COMPTE-NICKEL, nous prélevons une somme forfaitaire sur le COMPTE-NICKEL au titre de l'abonnement annuel.

Vous êtes prévenu par SMS, par courriel ou sur votre espace sécurisé au minimum 15 jours avant la date de prélèvement.

Toute nouvelle année commencée est due dans sa totalité.

Si votre COMPTE-NICKEL présente un solde insuffisant pour le prélèvement de l'abonnement annuel, la cotisation sera prélevée partiellement à hauteur du solde disponible et votre COMPTE-NICKEL sera bloqué. Il vous suffira de créditer, sans délai, votre COMPTE-NICKEL (dépôt

d'espèces, virement) pour permettre le prélèvement du montant manquant de l'abonnement annuel et débloquer le COMPTE-NICKEL.

Si votre COMPTE-NICKEL reste bloqué pendant 2 mois sans que l'abonnement annuel soit intégralement réglé, votre COMPTE-NICKEL sera clôturé.

La date anniversaire est toujours calculée par rapport à la date de souscription, et non par rapport à la date de paiement intégral de l'abonnement annuel au COMPTE-NICKEL.

III. PAYER ET ÊTRE PAYÉ AVEC COMPTE-NICKEL

Avant toute opération, qu'elle soit réalisée immédiatement ou à un certain délai, qu'elle soit prévue ou non, vous devez vous assurer que la provision sur le COMPTE-NICKEL est ou sera suffisante. Une provision insuffisante pourra empêcher l'exécution de l'opération.

III.1. La Carte NICKEL

III.1.1. Présentation

■ La Carte NICKEL est une carte internationale de paiement Mastercard, à autorisation systématique et à débit immédiat. Vous devez vous assurer de disposer d'un solde suffisant sur le COMPTE-NICKEL avant d'effectuer une opération de paiement ou de retrait avec la carte de paiement COMPTE-NICKEL.

■ Une Carte NICKEL est adossée à chaque COMPTE-NICKEL et est attribuée nominativement et exclusivement. Elle est délivrée par nos soins et reste notre propriété.

Vous devez obligatoirement apposer votre signature manuscrite sur l'espace prévu à cet effet au dos de la Carte NICKEL.

Vous vous engagez à ne pas prêter ni donner, ni modifier ou altérer la Carte NICKEL qui vous est attribuée.

■ La Carte NICKEL permet de :

- Retirer des espèces dans des Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) affichant le logo Mastercard en France et à l'étranger ;
- Retirer et déposer des espèces dans les Points COMPTE-NICKEL ;
- Régler des achats de biens et de prestations de services dans les magasins ou à distance (par internet, par téléphone, par vente par correspondance) qui affichent le logo Mastercard.

■ Plafonds de sécurité : Vous avez la possibilité de fixer vous-même, via www.compte-nickel.fr, le montant maximum (appelé « plafonds ») des retraits et paiements, dans certaines limites, que ce soit sur une période déterminée ou indéterminée, notamment pour les paiements sur Internet ou en Vente Par Correspondance ou pour les paiements et retraits effectués à l'étranger avec la Carte NICKEL. Ces plafonds doivent toutefois respecter ceux fixés par nos soins ou par Mastercard ou le cas échéant par la Loi.

III.1.2. Avertissement

Nous ne vous demanderons jamais le code confidentiel de votre carte de paiement ; aucun de nos collaborateurs ou représentants ne vous demandera ce code, ni oralement, ni par écrit.

Aucun commerçant, aucune autorité, ne peut vous demander ce code confidentiel, ni oralement, ni par écrit.

Aucun site Internet de commerce en ligne ne peut vous demander de saisir le code confidentiel.

Si quelqu'un prétend être autorisé à vous demander ce code, refusez et prévenez-nous dès que possible.

Vous devez TOUJOURS :

- APPRENDRE par cœur le code personnel et confidentiel de Carte NICKEL ;
- COMPOSER ce code en prenant soin d'éviter les regards indiscrets ;

Mais NE JAMAIS :

- ECRIRE ce code ;
- COMMUNIQUER ce code à une autre personne ;
- COMPOSER ce code ailleurs que sur un Terminal de Paiement Electronique (TPE) affichant le logo Mastercard ou COMPTE-NICKEL ou sur un DAB affichant le logo Mastercard.

III.1.3. Activation, remplacement et renouvellement

La Carte NICKEL est activée au sein d'un Point COMPTE-NICKEL lors de la demande d'ouverture d'un COMPTE-NICKEL.

En cas de perte, vol ou détérioration de la Carte NICKEL, vous devez faire opposition à la carte comme indiqué à l'article III.1.8, puis acheter un nouveau Coffret NICKEL au sein d'un Point COMPTE-NICKEL qui activera la Carte NICKEL et la rattachera au compte en remplacement de la précédente. Le COMPTE-NICKEL sera par la suite crédité d'une somme correspondant au prix du Coffret NICKEL moins le prix de remplacement.

La Carte NICKEL qui vous a été remise présente une date de validité au-delà de laquelle cette carte ne fonctionne plus. A l'échéance une nouvelle carte vous sera adressée par courrier.

III.1.4. Code confidentiel et consentement

■ Lors de l'activation de votre Carte NICKEL, il vous a été communiqué par SMS au numéro de téléphone mobile déclaré, un code personnel et confidentiel permettant d'utiliser la Carte NICKEL.

Ce code personnel et confidentiel est nécessaire dans deux cas exclusivement :

- (i) pour régler un bien ou un service auprès d'un commerçant, d'un prestataire de services ou d'un organisme habilité doté d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) ;
- (ii) pour retirer de l'argent en espèces dans un DAB Mastercard ou auprès d'un Point COMPTE-NICKEL.

En cas de trois saisies erronées du code personnel et confidentiel, la Carte NICKEL sera bloquée. Vous devrez alors faire opposition à votre carte comme indiqué à l'article III.1.8, puis acheter un nouveau Coffret NICKEL et faire activer la nouvelle carte au sein d'un Point COMPTE-NICKEL. La différence entre le prix du coffret et le prix du remplacement est automatiquement remboursée sur le COMPTE-NICKEL.

En cas d'oubli du code personnel et confidentiel dans les 90 jours qui suivent l'activation de la Carte NICKEL, vous pouvez le récupérer gratuitement via www.compte-nickel.fr. Au-delà de ces 90 jours, vous devrez acheter un nouveau Coffret NICKEL et faire activer la nouvelle carte au sein d'un Point COMPTE-NICKEL (vous avez également la possibilité de faire ces démarches en ligne dans votre espace personnel). La différence entre le prix du coffret et le prix du remplacement est automatiquement remboursée sur le COMPTE-NICKEL.

La signature manuscrite du ticket papier attestant de l'opération de paiement est parfois demandée par le commerçant ou le prestataire, qui le conserve.

■ Les opérations de paiement à distance (par Internet, téléphone) imposent, non pas la composition du code personnel et confidentiel, mais la communication, des données spécifiques de la Carte NICKEL : numéro de la carte, date de fin de validité, trois derniers chiffres du numéro mentionné au dos à côté de l'emplacement prévu pour la signature (le cryptogramme).

Par ailleurs, la Carte NICKEL ne présentant pas toujours de nom ou de prénom, il conviendra lorsque cela s'avèrera nécessaire (paiement par internet) de saisir les nom et prénom tels qu'ils apparaissent sur votre pièce d'identité.

■ Dans certains cas, au cours de l'opération de paiement à distance envisagée il est demandé un code de sécurité spécial à usage unique. Nous adressons ce code par SMS au numéro de téléphone mobile déclaré.

■ La saisie du code personnel et confidentiel ou la saisie/communication des données spécifiques de la Carte NICKEL et le cas échéant du code de sécurité spécial, forment votre consentement à l'opération de paiement présentée et donnent à celle-ci un caractère irrévocable.

III.1.5. Dépôts et retraits d'espèces dans les Points COMPTE-NICKEL

■ Les dépôts et retraits d'espèces sont possibles dans tous les Points COMPTE-NICKEL en utilisant la Carte NICKEL.

Pour effectuer ces opérations, le code personnel et confidentiel doit être composé sur le TPE présenté par le Point COMPTE-NICKEL.

■ Le montant correspondant au dépôt ou au retrait effectué sera immédiatement crédité ou débité sur le COMPTE-NICKEL et la commission prévue sera elle aussi immédiatement débitée du COMPTE-NICKEL.

Le Point COMPTE-NICKEL doit **obligatoirement** remettre au Titulaire du COMPTE-NICKEL, un ticket justifiant du montant du versement ou du retrait d'espèces.

■ Vous êtes informé de la possibilité pour un Point COMPTE-NICKEL de refuser ou limiter un retrait notamment dans les cas suivants :

- Si le Point COMPTE-NICKEL ne dispose pas du montant sollicité ;
- Si la somme demandée et la commission prévue dépassent le solde disponible du COMPTE-NICKEL ;
- Si la somme demandée dépasse le plafond de retraits d'espèces fixé pour une même journée. Ce plafond peut être modifié à tout moment à notre seule initiative et sera d'application immédiate ;
- Si la somme demandée dépasse le plafond de retraits d'espèces fixé pour une période de 30 jours glissants. Ce plafond peut être modifié à tout moment à notre seule initiative et sera d'application immédiate ;
- Si la somme demandée dépasse le plafond de retrait d'espèces que vous avez vous-même fixée ;
- Si nous considérons que l'opération représente un risque pour vous.

Il peut être versé en espèces sur un COMPTE-NICKEL, au maximum 750 € par période de 30 jours glissants.

Pour effectuer un dépôt plus important, il convient de solliciter une autorisation spéciale en accédant au COMPTE-NICKEL via www.compte.nickel.fr. Un refus de notre part sera possible.

NB : il n'y a pas de limite aux montants déposés, ou qui seront déposés par des tiers (employeur, sécurité sociale etc.) sur un COMPTE-NICKEL par virement.

III.1.6. Retraits d'espèces dans les DAB (Distributeurs Automatiques de Billets)

■ Les retraits d'espèces sont possibles dans les DAB qui, en France comme à l'étranger, affichent le logo Mastercard.

Pour effectuer une telle opération, il faut composer le code personnel et confidentiel sur le DAB réseau Mastercard.

■ Le montant correspondant au retrait effectué sera immédiatement débité du COMPTE-NICKEL, la commission prévue ainsi que le taux de change éventuellement applicable seront immédiatement débités.

Un justificatif (ticket) papier relatif à l'opération de retrait peut être émis par le DAB sur sollicitation ou non. En ce cas, il est conseillé de conserver ce ticket.

■ Vous êtes informé que l'opération de retrait envisagée au DAB peut se révéler impossible dans certains cas, notamment :

- Si le DAB ne dispose pas du montant sollicité ;
- Si la somme demandée et les frais (commission et taux de change éventuel) afférents à l'opération dépassent le solde disponible du COMPTE-NICKEL ;
- Si la somme demandée dépasse le plafond de retraits d'espèces fixé pour une même journée. Ce plafond peut être modifié à tout moment à notre seule initiative et sera d'application immédiate ;
- Si la somme demandée dépasse le plafond de retraits d'espèces fixé pour une période de 30 jours glissants. Ce plafond peut être modifié à tout moment à notre seule initiative et sera d'application immédiate ;
- Si la somme demandée dépasse les limites spécifiques fixées dans certaines zones géographiques ou par Mastercard ou par la banque exploitant le DAB ;
- Si la somme demandée dépasse le plafond que vous avez fixé ;
- Si nous considérons que l'opération représente un risque pour vous.

III.1.7. Paiements

Il est possible d'effectuer des paiements avec la Carte NICKEL, y compris à distance, selon les modalités décrites à l'article III.1.4 (Code confidentiel et consentement).

Les opérations de paiement dont nous sommes informés sont immédiatement débitées du COMPTE-NICKEL.

Un justificatif relatif à l'opération de paiement est émis par le commerçant, le prestataire de services ou l'organisme bénéficiaire du paiement. Il est conseillé de conserver ce justificatif.

Pour les paiements effectués dans une autre devise que l'euro, le montant, incluant un taux de change indicatif sera aussi immédiatement débité. Le montant définitif incluant le taux de change, ne nous étant transmis par Mastercard qu'au bout de quelques jours, une opération de régularisation interviendra.

III.1.8. Opposition

■ En cas de perte, vol ou d'utilisation frauduleuse de la Carte NICKEL ou des données de celles-ci, vous devez immédiatement en demander le blocage en appelant le 01 76 49 48 10 (Centre d'Appel ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24) ou sur votre espace personnel en ligne via www.compte-nickel.fr.

La demande de blocage est alors prise en compte et un numéro d'enregistrement de la demande vous sera communiqué.

■ Dans les cas où la Carte NICKEL est utilisée sans le code personnel et confidentiel : les opérations réalisées après le vol, la perte ou la fraude mais avant la demande de blocage, ne seront pas imputées.

Dans les cas où la Carte NICKEL a été utilisée par contrefaçon ou grâce à ses données spécifiques (Numéros, date de validité...), les opérations réalisées après le vol, la perte ou la fraude mais avant la demande de blocage, ne seront pas imputées.

Dans les cas où la Carte NICKEL a été utilisée avec le code personnel et confidentiel, les opérations réalisées après le vol, la perte ou la fraude mais avant la demande de blocage, seront globalement imputées dans la limite de 150 euros.

Aucune opération effectuée après la demande de blocage, ne sera imputée.

En fonction de l'ensemble de ces critères, si votre bonne foi est retenue, une ou plusieurs opérations seront remboursées.

Il est acquis qu'en cas de négligence ou d'action frauduleuse toutes les opérations non émises ou prétendument non émises seront imputées.

■ Nous nous réservons la possibilité de vous demander un document (déclaration écrite, copie dépôt de plainte...) apportant la preuve du motif de blocage annoncé. A défaut, toutes les opérations enregistrées sur le COMPTE-NICKEL seront imputées.

■ Nous pouvons, à notre seule initiative, sans avertissement préalable, procéder, pour un motif de sécurité ou de non-respect de la Convention, au blocage de la Carte NICKEL. Vous serez informé du blocage par SMS au numéro de téléphone mobile que vous avez déclaré et devrez alors nous restituer la Carte NICKEL.

■ Sauf dans le cas du non-respect de la Convention, lequel impliquera une résiliation de celle-ci, si la Carte NICKEL a été bloquée, vous devrez, pour obtenir une nouvelle Carte NICKEL, acheter un nouveau Coffret COMPTE-NICKEL au sein d'un Point COMPTE-NICKEL. La différence entre le prix du coffret et le prix du remplacement, tel qu'il figure dans nos Tarifs, est automatiquement remboursée sur le COMPTE-NICKEL.

■ Vous avez également la possibilité de verrouiller temporairement la Carte NICKEL via votre espace personnel sur www.compte-nickel.fr : la prise en compte est immédiate et réversible. Vous pouvez choisir 3 niveaux de verrouillage : achats Vente à Distance (VAD), transactions à l'étranger ou toutes les transactions.

III.1.9. Réclamations

Vous disposez d'un délai de :

- 13 mois pour contester une opération Carte NICKEL que vous n'avez pas autorisée ou qui a été mal exécutée. Ce délai est réduit à 70 jours lorsque le prestataire de service de paiement

du bénéficiaire de l'opération est situé en dehors de l'Espace Économique Européen, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte.

L'Espace Economique Européen comprend : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

- 8 semaines pour contester une opération Carte NICKEL Mastercard que vous avez autorisée mais dont vous ne connaissez pas le montant exact et dès lors que ce montant a été supérieur à celui auquel vous vous attendiez raisonnablement.

Le délai commence à courir au jour de débit de l'opération sur le COMPTE-NICKEL.

Nous nous réservons la possibilité de vous demander un document (justificatif, déclaration écrite...) soutenant votre réclamation.

Tous les remboursements requis seront crédités sur le COMPTE-NICKEL soit à titre provisoire soit à titre définitif.

III.2. Les virements

III.2.1. Présentation

■ Un virement sortant correspond au transfert d'une somme d'argent du COMPTE-NICKEL vers le COMPTE-NICKEL d'un autre client COMPTE-NICKEL ou vers un compte bancaire ouvert dans un autre établissement.

Un virement sortant ne peut être émis qu'en euros vers un pays de l'espace unique de paiement en euros (c'est-à-dire Union européenne plus l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein, la Suisse et Monaco).

■ Un virement entrant correspond au transfert d'une somme d'argent par un tiers vers le COMPTE-NICKEL.

Un virement entrant ne peut être émis qu'en euro et uniquement depuis un pays de l'espace unique de paiement en euros via le réseau SEPA. COMPTE-NICKEL n'accepte pas les virements entrants via le réseau SWIFT.

■ Qu'il soit sortant ou entrant, le virement est unique (« virement ponctuel / occasionnel ») et est transmis immédiatement. Une demande immédiate ne peut pas être annulée.

■ Par sécurité, des plafonds s'appliquent aux montants des virements.

III.2.2. Consentement et exécution

■ Pour émettre un virement, vous devez :

- accéder au COMPTE-NICKEL via www.compte-nickel.fr ;
- disposer des coordonnées bancaires (BIC et IBAN, anciennement RIB) de la personne destinataire de la somme d'argent ;
- disposer du nom / prénom ou dénomination sociale du destinataire ;
- préciser le montant du virement ;
- indiquer, pour un virement ponctuel, la date d'exécution souhaitée ;
- préciser le motif du virement.

Nous ne pouvons pas exécuter un ordre de virement à partir du COMPTE-NICKEL :

- si le montant disponible sur le COMPTE-NICKEL est inférieur au montant du virement ;
- si l'exécution du virement entraîne un dépassement du plafond de virements fixé pour une même journée. Ce plafond peut être modifié à tout moment à notre seule initiative et sera d'application immédiate;
- si l'exécution du virement entraîne un dépassement du plafond de virements fixé pour une période de 30 jours glissants. Ce plafond peut être modifié à tout moment à notre seule initiative et sera d'application immédiate;
- si les informations saisies pour le virement sont erronées ou incomplètes.

Sauf interdiction légale, nous vous informerons du motif du refus sur www.compte-nickel.fr ;

Un ordre de virement incomplet, inachevé ou non validé sur www.compte-nickel.fr ne peut pas être exécuté et n'a pas d'existence.

Sauf si nous devons le refuser, le virement est transmis, au plus tard, à la fin du premier jour ouvrable qui suit celui au cours duquel l'ordre de virement nous a été donné.

■ Pour recevoir un virement, il convient de communiquer ses nom, prénom, le BIC et l'IBAN du COMPTE-NICKEL à la personne tierce qui souhaite transférer une somme d'argent.

Le montant d'un virement entrant est crédité sur le COMPTE-NICKEL le jour de sa réception et au plus tard le jour ouvré suivant.

Cas particulier des mineurs : seul le Représentant Légal peut ajouter des bénéficiaires de virements.

III.2.3. Réclamations

Vous disposez d'un délai de 13 mois pour contester une opération de virement non autorisée ou qui a été mal exécutée.

Le délai commence à courir au jour de débit de l'opération de virement du COMPTE-NICKEL.

Nous nous réservons la possibilité de vous demander un document (justificatif, déclaration écrite...) soutenant votre réclamation.

Tous les remboursements requis seront crédités sur le COMPTE-NICKEL soit à titre provisoire soit à titre définitif.

III.3. Les prélèvements

III.3.1. Présentation

Le prélèvement permet de payer simplement, directement avec le COMPTE-NICKEL, des dépenses, éventuellement répétitives, comme une facture d'électricité ou de gaz, des impôts, un loyer...

Quand vous mettez en place un prélèvement, vous ne connaissez pas toujours à l'avance le montant des sommes qui seront prélevées, ni la date exacte des prélèvements.

Un prélèvement ne peut être effectué qu'en euros par un créancier dont le compte se situe dans l'espace unique de paiement en euros (c'est-à-dire Union européenne plus l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein, la Suisse et Monaco).

III.3.2. Consentement et exécution

■ Vous devez autoriser le créancier à émettre le ou les prélèvements à débiter sur le COMPTE-NICKEL et nous donner l'autorisation de débiter ce même compte.

Pour la mise en place vous devez :

- remplir et signer une « demande de prélèvement » et une « autorisation de prélèvement » ou un « mandat de prélèvement SEPA » ;
- renvoyer ou remettre ce ou ces documents et un RIB - IBAN au créancier.

■ Le créancier est tenu de vous informer (par exemple en vous adressant une facture ou un échéancier) du montant et de la date de prélèvement, avant de nous demander le prélèvement à son profit. En cas de « mandat de prélèvement SEPA », le créancier doit vous communiquer cette information, 14 jours (calendaires) au moins avant la date du prélèvement.

Lorsque le créancier nous transmet un avis de prélèvement, nous vous en informons par SMS au numéro de téléphone mobile déclaré. Vous devrez vous assurer que le solde du COMPTE-NICKEL permettra de régler cette facture à date.

Dans le cas où les informations transmises par le créancier ne correspondent pas à celles prévues, vous devez contacter immédiatement le créancier.

■ Sauf si nous devons le refuser, le prélèvement est exécuté par débit du COMPTE-NICKEL au jour prévu. En cas de refus d'exécuter de notre part, nous vous en informons par tout moyen (SMS, courriel...) en précisant, si possible, le motif.

Au-delà du 3^{ème} prélèvement rejeté sur un même mois, nous préleverons une somme forfaitaire sur le COMPTE-NICKEL au titre de chaque prélèvement rejeté.

Cas particulier des mineurs : seul le Représentant Légal peut autoriser des prélèvements sur le compte du mineur.

III.3.3. Opposition – Arrêt

■ Jusqu'à la veille de la date d'exécution prévue d'un prélèvement, vous pouvez vous y opposer en accédant au COMPTE-NICKEL via www.compte-nickel.fr.

Cette opposition peut être valable pour une ou plusieurs échéances de prélèvements prévues. Vous pouvez aussi demander l'arrêt définitif (« révocation ») d'un mandat de prélèvement, voire même bloquer l'émetteur lui-même.

Dans tous ces cas, vous devez en informer le créancier.

■ En cas de « mandat de prélèvement SEPA » si aucune demande de prélèvement n'a été présentée pendant une période de 36 mois, le mandat est annulé.

III.3.4. Réclamations

Vous disposez d'un délai de :

- 13 mois pour contester un prélèvement que vous n'avez pas autorisé ;
- 8 semaines pour contester un prélèvement que vous avez autorisé mais dont vous ne connaissiez pas le montant exact et dès lors que ce montant a été supérieur à celui auquel vous vous attendiez raisonnablement.

Le délai commence à courir au jour de débit de l'opération de prélèvement sur le COMPTE-NICKEL.

Tous les remboursements requis seront crédités sur le COMPTE-NICKEL soit à titre provisoire soit à titre définitif.

III.4. Le Titre Interbancaire de Paiement (TIP) SEPA

III.4.1 Présentation

Certaines dépenses peuvent être réglées par TIP SEPA.

Le TIP SEPA accompagne une facture ou un avis établi par un créancier, l'émetteur, qui vous propose de lui renvoyer cette facture ou cet avis en le datant, le signant et lui joignant, la première fois, un RIB.

Ces informations sont par la suite conservées par l'émetteur de la facture qui lors de l'envoi d'une nouvelle facture vous demandera de lui retourner le TIP SEPA daté et signé uniquement. Vous devrez alors vous assurer qu'un solde suffisant soit disponible sur le COMPTE-NICKEL.

Cas particulier des mineurs : seul le Représentant Légal peut autoriser un paiement par TIP SEPA sur le compte du mineur.

III.4.2. Consentement et exécution

A réception du TIP SEPA, l'émetteur de la facture le remettra à sa banque qui elle nous sollicitera pour débiter le COMPTE-NICKEL. Sauf cas de refus, le COMPTE-NICKEL sera alors débité de la somme demandée.

III.4.3. Opposition – Arrêt

Jusqu'à la veille de la date d'exécution prévue d'un TIP SEPA, vous pouvez vous y opposer en accédant au COMPTE-NICKEL via www.compte.nickel.fr.

Vous devez en informer le créancier.

III.4.4. Réclamations

Vous disposez d'un délai de 13 mois pour contester un paiement que vous n'avez pas autorisé. Le délai commence à courir au jour de débit de l'opération de paiement sur le COMPTE-NICKEL.

Tous les remboursements requis seront crédités sur le COMPTE-NICKEL soit à titre provisoire soit à titre définitif.

IV. CE QUE VOUS DEVEZ AUSSI SAVOIR

IV.1. Assurance Mastercard

La carte Mastercard NICKEL vous assure contre les sinistres lors de voyages privés ou professionnels. Pour en savoir plus, consultez l'intégralité du contrat d'assurance sur le site www.compte-nickel.fr, rubrique "Assurance et assistance Mastercard NICKEL".

IV.2. Saisie d'un COMPTE-NICKEL

Quand vous devez de l'argent à quelqu'un, qu'il s'agisse d'un créancier privé ou public, le contenu de votre COMPTE-NICKEL peut être saisi.

■ Lorsqu'un Huissier de justice nous le demande ou lorsque nous recevons un Avis à Tiers Détenteur (ATD) ou une Opposition Administrative (OA) du Trésor Public, nous avons l'obligation d'une part, de leur faire connaître le solde de votre COMPTE-NICKEL, d'autre part, de bloquer votre COMPTE-NICKEL.

■ Nous laissons automatiquement à votre disposition, si le solde de votre COMPTE-NICKEL est suffisant, une somme égale au montant du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour une personne seule sans enfant. Vous disposez par ailleurs d'un délai de 15 jours pour nous fournir les justificatifs de toutes les sommes insaisissables (notamment : remboursements de frais médicaux, allocations de solidarité spécifique, allocations d'insertions) qui pourraient être créditées sur votre COMPTE-NICKEL.

A l'issue d'une période de 15 jours suivant le blocage, si le solde de votre COMPTE-NICKEL est suffisant, nous isolons le montant de la dette pour que puissiez librement utiliser votre COMPTE-NICKEL.

■ Vous disposez d'un délai de :

- 1 mois pour contester une saisie auprès du Juge de l'exécution ;
- 2 mois pour contester un ATD auprès du Trésor Public ;
- 30 jours contester une OA auprès du Trésor Public.

■ En cas de saisie, nous versons la somme prévue au créancier lorsque nous recevons un certificat de non contestation ou si vous nous déclarez ne pas contester.

En cas d'ATD, nous versons la somme à l'issue d'un délai de 2 mois sauf si le Trésor Public nous a fait savoir que vous avez réglé votre dette.

En cas d'OA, nous versons la somme à l'issue d'un délai de 2 mois sauf si le Trésor Public nous a fait savoir que vous avez réglé votre dette.

En cas de saisie, avis à tiers détenteur, opposition administrative ou opposition à tiers détenteur sur le COMPTE-NICKEL, nous prélevons, pour chaque incident, une somme forfaitaire sur le COMPTE-NICKEL au titre du traitement.

IV.3. Changements des Conditions Générales et Tarifaires et de votre situation personnelle

■ Les Conditions Générales et Tarifaires sont consultables, imprimables et téléchargeables via www.compte-nickel.fr à tout moment, ou consultables à tout moment sur les Bornes NICKEL dans les Points NICKEL.

Si nous souhaitons modifier les Conditions Générales et Tarifaires, les nouvelles Conditions Générales et Tarifaires seront à disposition 2 mois au moins avant leur entrée en vigueur.

Si les modifications sont imposées par la Loi, les nouvelles Conditions Générales et Tarifaires seront applicables immédiatement.

■ Si les informations communiquées par vos soins au moment de l'ouverture de votre COMPTE-NICKEL changent ou sont incomplètes, vous vous engagez à les modifier dans les meilleurs délais via www.compte.nickel.fr et à nous communiquer des justificatifs, sur notre simple demande..

Si la Loi nous impose la collecte d'informations additionnelles sur votre situation personnelle ou la mise à jour d'informations déjà communiquées par vos soins, vous vous engagez à les renseigner dans les meilleurs délais via www.compte.nickel.fr et à nous communiquer des justificatifs, sur notre simple demande.

Si vous ne respectez pas ces engagements, nous pourrions être amenés à clôturer votre COMPTE-NICKEL.

IV.4. Fermeture d'un COMPTE-NICKEL

Le COMPTE-NICKEL est ouvert pour une durée indéterminée.

■ Vous pouvez, à tout moment, et sans motif, clôturer votre COMPTE-NICKEL, via www.compte-nickel.fr ou par courrier. L'éventuel solde créditeur sera restitué à l'issue d'une période de 30 jours par virement vers le compte bancaire personnel que vous nous indiquerez.

■ Nous pouvons, à tout moment mais en respectant, sauf comportement grave, un préavis de 2 mois, clôturer le COMPTE-NICKEL, en vous adressant un courrier. L'éventuel solde créditeur sera restitué à l'issue du préavis.

■ Le décès ou la survenance d'une incapacité juridique (sauvegarde de justice, habilitation familiale, mesures d'accompagnement social personnalisées, placement sous tutelle ou curatelle) d'un Client nous amène à fermer le COMPTE-NICKEL visé lorsque l'information nous est communiquée. Nous restituerons l'éventuel solde créditeur à une personne habilitée à le recevoir.

■ Dans tous ces cas, le COMPTE-NICKEL, tel que définit au I.1, sera définitivement clôturé.

Cas particulier des mineurs : seul le Représentant Légal peut demander la clôture du compte du mineur.

IV.5. Comptes inactifs

Compte-Nickel, conformément au dispositif de la Loi Eckert, prévoit le transfert du solde des comptes en déshérence vers la Caisse des dépôts et Consignations après un délai de 10 ans d'inactivité (ou 3 ans après le décès en cas de décès du client dont le compte est inactif).

Par inactivité, il faut entendre au moins 12 mois sans mouvement sur le compte (sauf prélèvements Compte-Nickel) et sans communication du client vers Compte-Nickel.

Compte-Nickel vérifie chaque année, via le Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques, si les titulaires des comptes inactifs sont vivants ou décédés.

Les comptes impliqués dans une procédure de succession ne font pas partie du périmètre d'application de la loi Eckert.

À l'issue du délai légal de 10 ans (ou 3 ans pour les comptes inactifs de clients décédés), si le solde du compte inactif est strictement positif, celui-ci est transféré à la Caisse des Dépôts et Consignations et nous procédons à la fermeture du compte.

Les sommes sont définitivement acquises par l'État 30 ans après la dernière opération, la dernière manifestation du client ou la date du décès selon les situations.

IV.6. Secret professionnel – Données personnelles – Lutte contre le blanchiment

■ Toutes les informations que nous détenons ou enregistrons sur vous relèvent du secret professionnel.

Seule une demande conforme aux dispositions légales et réglementaires ou une obligation légale ou réglementaire à laquelle nous sommes soumis peut nous amener à communiquer ces informations à des tiers habilités.

Vous pouvez toutefois nous autoriser à les communiquer à un ou des tiers que vous aurez préalablement désignés.

Vous nous autorisez à les communiquer lorsqu'elles sont nécessaires à l'exécution de nos obligations issues de la Convention.

■ Les traitements automatisés ou non de vos données personnelles que nous mettons en œuvre ont les finalités suivantes :

- gestion du COMPTE-NICKEL, prévention de la fraude, gestion des incidents de paiement ;
- prospection et réalisation d'animations commerciales, d'études statistiques et patrimoniales pour notre seul usage, avec votre consentement ;

- respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de gestion du risque et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Important : à cet égard, nous pouvons être amenés à vous demander de compléter vos données personnelles. Sans votre coopération, nous pourrions suspendre le COMPTE-NICKEL sans préavis.

Tout incident, déclaration fausse ou irrégulière, pourra faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir ou à constater la fraude ou les impayés.

■ Vous disposez, via www.compte-nickel.fr ou en nous écrivant, d'un droit d'accès aux données à caractère personnel qui vous concernent, vous pouvez également demander à ce que soient rectifiées, mises à jour ou supprimées les données inexactes, incomplètes ou périmées. Vous pouvez, sous réserve de justifier d'un motif légitime, vous opposer à ce que vos données à caractère personnel fassent l'objet d'un traitement, étant entendu que votre opposition peut empêcher le fonctionnement du COMPTE-NICKEL et dès lors nous serons amenés à le clôturer.

Dans le cadre de ses partenariats, FPE peut être amenée à communiquer certaines de vos données personnelles, sous réserve que ces prestataires aient des mesures au moins équivalentes à celles mises en place au sein de FPE concernant leur protection.

■ Des données personnelles peuvent être transférées en dehors de l'Union Européenne notamment en raison de l'utilisation d'un réseau de paiement international. En ce cas, des règles spécifiques de protection sont mises en place.

IV.7. Force majeure

Notre responsabilité ne pourrait être retenue en cas de force majeure

IV.8. Loi applicable et Juridiction compétente

Seule la loi française s'applique dans le cadre de nos relations avec chaque Client.

Tout litige, non résolu à l'amiable, est portée devant les juridictions françaises.

Annexe 1 - NOS CONDITIONS TARIFAIRES ET PLAFONDS

Conditions tarifaires

Seules les prestations payantes figurent dans la liste ci-dessous, toutes les autres sont gratuites :

- Achat d'un Coffret COMPTE-NICKEL : 20€
- Abonnement annuel au COMPTE-NICKEL : 20€ (facturés à la date d'anniversaire de l'ouverture du COMPTE-NICKEL)
- Dépôt d'espèces en Point COMPTE-NICKEL : 2% du montant déposé. Seuls les dépôts d'espèces sont facturés : toutes les autres formes de dépôts (virements) sont gratuites
- Retrait d'espèces en Point COMPTE-NICKEL : 0,50€
- Retrait d'espèces en Distributeur Automatique de Billets (DAB) en France et zone SEPA : 1€
- Retrait d'espèces en Distributeur Automatique de Billets (DAB) hors zone SEPA : 2€ (plus commission éventuelle de la banque exploitant le DAB).
- Paiement avec la carte de biens et de prestations de services dans les commerces ou à distance hors de la zone SEPA : 1€

La zone SEPA comprend : l'ensemble des pays de l'Union Européenne + l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

- Réédition du code personnel et confidentiel de la Carte NICKEL au-delà de 90 jours = coût d'un remplacement de carte : 10€ (avant 90 jours, la réédition du code est gratuite)
- Remplacement de carte NICKEL après perte, vol ou carte abîmée/défectueuse, ou opposition : 10€
- Appel à « SOS CLIENT COMPTE-NICKEL » : coût d'un appel local, selon opérateurs
- Forfait de 60 SMS par an : compris dans l'abonnement annuel, au-delà 1€ par bloc de 10 SMS
- Utilisation irrégulière du COMPTE-NICKEL (tentative ou réalisation d'actes en contravention avec la loi et/ou la présente Convention de compte) : 165€
- Frais de recherche suite à utilisation irrégulière du COMPTE-NICKEL : 50€
- Traitement de saisie, avis à tiers détenteur, opposition administrative, opposition à tiers détenteur, sur COMPTE-NICKEL (par dossier) : 20€
- Frais de rejet de prélèvement pour solde insuffisant : 5€ par prélèvement rejeté, à partir du 3ème prélèvement rejeté du mois

Plafonds

Des plafonds par défaut sont fixés pour tout nouveau compte et sont indiqués ci-dessous. Ils sont applicables dès réception du code d'authentification d'adresse (cf. Article I.2). Ces plafonds sont susceptibles de modification en fonction des renseignements communiqués par le client ou conformément aux stipulations de l'Article III.

Les plafonds de retrait	
Plafond par défaut	300 € / 7 jours glissants
Plafond niveau 2	500 € / 7 jours glissants
Plafond niveau 3	800 € / 7 jours glissants

Les plafonds de paiement	
Plafond par défaut	1 500 € / 30 jours glissants
Plafond niveau 2	3 000 € / 30 jours glissants
Plafond niveau 3	5 000 € / 30 jours glissants

Les plafonds de dépôts d'espèces en Point Nickel ne sont pas évolutifs et sont fixés à 750€ en cumul sur 30 jours glissants. Le premier dépôt effectué au moment de l'activation de la Carte NICKEL est limité à 250€.

Les plafonds des mineurs	
Paiements carte	350 € / mois
Retrait cash	150 € / semaine
Dépôt cash	200 € / mois
Virements sortants	350 € / 30 jours glissants

Sur demande du Représentant légal les plafonds du mineur peuvent être augmentés lorsque le mineur a 16 ans au moins. Ses nouveaux plafonds ne peuvent dépasser ceux des majeurs capables.